97B14166
414.084.269 RCS Paris

2002 - 663
RG 2002-43048

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
25 JUIN 2002
44084

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la requête présentée par :

la société BISKOTT
et la société BEWEB

Nommons :M Michel OUANHON

demeurant : Cabinet Westor -
15, Rue Eugène Flachat - 75017 Paris -

en qualité de commissaire à la fusion .

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.
En cas de contestation, ce budget devra être soumis à notre appréciation.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction des sociétés concernées une attestation d'impartialité relative à sa nomination laquelle ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre cette attestation sera jointe au rapport du commissaire.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir obtenu l'avis des intéressés sur ce compte-rendu.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 21 juin 2002

Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

G. COSTES